

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOIVRES LES LE MANS (Sarthe)

DATE CONVOCATION

31 octobre 2024

DATE D'AFFICHAGE

31 octobre 2024

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 10

votants : 13

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, MARDI 5 NOVEMBRE A VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Madame Martine COUET, Maire.

Etaient présents : Mme COUET, Mme LE DRÉAU, M. BARRIER, M. BELFORT, M. COLIN, M. DEGOULET, Mme DESBOIS, Mme GUYON, , Mme JODEAU BELOTTI, M. OLLIVIER

Absents excusés :

M. Fabien LECERF donne procuration à M. Franck BARRIER

Mme Sandrine DEMAYA donne procuration à Mme Martine COUET

M. Pascal JOUSSE donne procuration à M. DEGOULET

M. Miguel FIMIEZ

M. Cédric CHARBONNEAU

Absent non excusé :

Néant

Secrétaire de séance : Mme Lydia DESBOIS

6. Cantine : repas à un euro

Délibération DE06-05112024

Madame COUET explique aux élus que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a mis en place dès avril 2019, un dispositif d'aide afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale, en fonction des revenus des familles, dans le service de restauration scolaire des communes de moins de 10 000 habitants. Le soutien financier de l'Etat s'élève à 3,00€ par repas facturé à 1,00€. Cette aide est garantie pendant la durée du Pacte des solidarités soit jusqu'à fin 2027.

Dans ce contexte, Mme COUET propose que la commune adhère au dispositif « Cantines à 1€ » selon trois tarifs établis sur le coefficient familial.

Les tarifs des repas facturés aux familles n'ont pas été changés depuis 2022.

Les nouveaux tarifs proposés et facturés aux familles sont :

Cantine :

Tarif A : 1,00€ /repas coefficient familial ≤ 1 000 euros

Tarif B : 3,41€ /repas coefficient familial entre 1 001 et 1 500 euros

Tarif C : 3,86€ /repas coefficient familial > 1 500 euros

Les tarifs B et C ne sont pas augmentés par rapport à 2022. Seuls les seuils de coefficients familiaux sont modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adhérer à ce dispositif à partir du 1^{er} janvier 2025
- Accepte la nouvelle grille tarifaire pour une durée illimitée, jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat, le cas échéant ;
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Voivres-lès-le-Mans
Le 8 novembre 2024

Le Maire
Martine COUET

La secrétaire de séance
Lydia DESBOIS

